

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **ARRETE62**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **20/03/2026**

Objet : **Changement de lieu de tenue de la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026**

Nature : **Arrêtés réglementaires**

Matière : **Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires**

Date de télétransmission : **20/03/2026**

Agent de transmission : **Carole DANCHE**

Acte : **ARRETE62-Changement exceptionnel de lieu de tenue du Conseil Municipal.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-218711406-20260320-ARRETE62-AR**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **20/03/2026**

**ARRÊTÉ 2026 - 62 PORTANT CHANGEMENT EXCEPTIONNEL DU LIEU DE TENUE DE LA SÉANCE
D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 MARS 2026**

Le Maire de la commune de Panazol,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-7,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-12 et L.2121-18,

VU la délibération en date du 17 décembre 2026 du conseil municipal relatif au changement définitif du lieu de tenue des conseils municipaux,

VU le courrier n°052 du Maire de Panazol en date du 16 mars 2026 adressé au Préfet de la Haute-Vienne sollicitant à titre exceptionnel la modification du lieu de tenue de la séance de conseil municipal en date du 20 mars 2026,

VU le courrier du Préfet de la Haute-Vienne en date 18 mars 2026 adressé au Maire de Panazol précisant la possibilité de modifier à titre de dérogation prétorienne la tenue de la séance de conseil municipal au sein du gymnase Guillemot,

CONSIDÉRANT que la première séance d'installation du conseil municipal, comportant notamment l'élection du maire et des adjoints, est fixée au 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que la salle du conseil municipal située à l'Annexe-Mairie, Rue Maréchal Joffre, ne permet pas d'accueillir dans des conditions satisfaisantes de sécurité l'ensemble des élus et du public attendu pour cette séance particulière,

CONSIDÉRANT que cette situation constitue une circonstance exceptionnelle justifiant une dérogation au principe selon lequel le conseil municipal se réunit en mairie,

CONSIDÉRANT que le Gymnase Guillemot, situé rue Turgot, offre les conditions nécessaires d'accessibilité, de sécurité et de publicité des débats,

CONSIDÉRANT que ce changement de lieu présente un caractère strictement exceptionnel et temporaire, motivé par un objectif d'intérêt général tenant au maintien de l'ordre public et à la sécurité des personnes,

ARRÊTE :

Article 1 : La séance d'installation du conseil municipal de la ville de PANAZOL prévue le 20 mars 2026, se tiendra exceptionnellement au **Gymnase Guillemot**, situé rue Turgot/Impasse Guillemot

Article 2 : Ce changement de lieu présente un caractère exceptionnel et ne saurait constituer une modification définitive du lieu de réunion du conseil municipal.

Article 3 : Le lieu retenu respecte les exigences légales en matière de neutralité, d'accessibilité, de sécurité et de publicité des séances.

Article 4 : Le public sera informé de ce changement par tout moyen approprié, notamment par affichage en mairie et publication sur les supports de communication de la commune. Cette information est également mentionnée dans la convocation adressée aux conseillers municipaux.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT à PANAZOL, le 20 mars 2026

Le Maire,


Fabien DOUCET

